

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 16 décembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre-Président,
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. ~~SCHOENMAKERS G.~~,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

Ouverture séance : 08h00.

Conseil commun avec le Conseil de l'action sociale avec le rapport relatif aux synergies CPAS-Commune tel que présenté par le Président.

1. Budget du CPAS 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement Wallon modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (MB du 06/02/2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7/5/98 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/5/97 relatif à la nouvelle comptabilité pour les Centres publics d'Aide Sociale;

Vu le Comité de concertation Commune-Cpas en date du 24 octobre 2025;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 3 novembre 2025 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2026,

Vu la séance du conseil conjoint CPAS-Commune de ce jour,

Après avoir entendu le Président du CPAS,

Par 13 voix pour, / voix contre et / abstention sur treize votants, approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté, l'intervention communale étant de 720.000,00 euros à l'ordinaire,

Service ordinaire:

Recettes

Exercice propre	2.548.921,99
Exercices antérieurs	60.879,56
Total	2.609.801,55

Dépenses

Exercice propre	2.609.801,55
Exercices antérieurs	/
Total	2.609.801,55

Boni : 0

Service extraordinaire:

Recettes

Exercice propre	110.000,00
Prélèvement	110.000,00
Exercices antérieurs	0
Total	220.000,00

Dépenses

Exercice propre	110.000,00
Exercices antérieurs	0
Prélèvements	110.000,00

Total	220.000,00
Boni	0

2. Présentation du rapport article L1122-23 du CDLD.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

écoute le rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, commenté par le Collège communal.

3. Dotation à la zone de police pour 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, notamment le point IV.3.3 relatif à la dotation aux zones de police,

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Attendu que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser par 12^{ème} en 2026 a été fixée à 580.019,76 € euros par la zone de police de Hesbaye;

Attendu que le montant des dotations communales entre 2025 et 2026 augmente de 4,5% ;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C. et LECOCQ L., groupe Oreye2024) sur 12 votants, FIXE le montant de la dotation communale à la zone de police de Hesbaye pour 2026 à 580.019,76 €.

4. Dotation à la zone de secours pour 2026.

LE CONSEIL,

Vu l'article 78 de la Constitution ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile tel que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 23, 44, 51 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 02 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la zone de secours¹ de la province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;

Vu la décision du collège zonal de secours de Hesbaye fixant les dotations à prévoir par les communes à leur budget 2026, communiquée par mail du 2 décembre 2025,

Vu la clé de répartition pour l'année 2026 fixant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller zonal lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux

modifications budgétaires et aux comptes annuels, clé basée sur la population effective au 1^{er} janvier 2014 ;

Attendu qu'à défaut d'approbation par le conseil communal dans les 40 jours de son adoption par le conseil de la zone, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord sur la dotation portée à charge de la commune, conformément à l'article 23§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Par 13 voix pour, / voix contre et / abstention sur 13 votants,

Article1 : Prend acte et marque accord sur la fixation du montant de la redevance incendie 2026 à charge de notre commune, à 93.926,82 euros.

5. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11.09.2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 4 décembre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (groupe Ensemble), 0 voix contre, et 4 abstentions (MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., LECOCQ L., groupe Oreye 2024) ;

Décide :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 – La taxe est fixée à 6,9% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Taxe additionnelle au précompte immobilier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 4 décembre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (groupe Ensemble), 0 voix contre et 4 abstentions (MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., et LECOCQ L., groupe Oreye2024) ;

Décide :

Article 1er – Il est établi, pour l'exercice 2026, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

7. Comptes du Centre sportif et culturel au 31.12.2024 – Présentation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Ecoute la présentation des comptes au 31 décembre 2024 par Monsieur le Président de l'asbl, afin de justifier l'emploi des subsides octroyés par la commune.

ASBL HALL OMNISPORTS COMMUNE D'OREYE		Page : 1
Rue de la Cité 18 BE-4360 Oreye BE419.683.861		28/11/2025
Bilan interne Exercice 2024 (Clôture)		Schéma mixte
EUR		01/01/2024 - 31/12/2024
		Ex. 2024 Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôture)
		01/01/2024 - 31/12/2024
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	7.966,64
Immobilisations incorporelles	21	0,00
210000 TVA NON DEDUCTIBLE SUR INVESTISSEMENT		5.606,34
219000 AMORT. TVA NON DED SUR INVES		(5.606,34)
Immobilisations corporelles	22/27	7.966,64
Installations, machines et outillage	23	6.553,36
231000 AMENAGEMENT ET MATERIEL DIVERS		168.146,93
237000 INTERVENTION DANS INV		(6.197,34)
239000 AMORTISSEMENTS		(155.396,23)
Mobilier et matériel roulant	24	1.413,28
240000 MATERIEL SPORTIF		20.600,90
242000 MATERIEL BUREAU		8.471,92
249000 AMORT MAT SPORTIF		(27.659,54)
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	14.575,59
Créances à un an au plus	40/41	6.531,00
Créances commerciales	40	6.531,00
400000 CLIENTS		6.531,00
Placements de trésorerie	50/53	1.597,76
532100 DEXIA TERME		1.597,76
Valeurs disponibles	54/58	6.446,83
551000 DEXIA VUE		6.035,34
570000 CAISSES - ESPECES		411,49
580000 VIREMENTS INTERNES		0,00
Montant total de l'actif		22.542,23

		Ex. 2024	
		Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôturé)	
		01/01/2024 - 31/12/2024	
CAPITAUX PROPRES		10/15	(4.138,78)
Apport		10/11	9.246,38
Capital		10	9.246,38
Capital souscrit		100	9.246,38
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL			9.246,38
Réserves		13	14.873,61
Réserves indisponibles		130/1	14.873,61
Réserves statutairement indisponibles		1311	14.873,61
*** 131000 RESERVES INDISPONIBLES PR ACTIONS PROP.			14.873,61
Bénéfice reporté		140	26.477,38
140000 BENEFICE REPORTE			26.477,38
Perte reportée		141	(54.736,15)
141000 PERTE REPORTEE (-)			(54.736,15)
Subsides en capital		15	0,00
150000 SUBSIDES EN CAPITAL			10.441,24
151000 SUBSIDE EN CAPITAL RESULTAT			(10.441,24)
DETTES		17/49	26.681,01
Dettes à un an au plus		42/48	26.681,01
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	6.650,00
428000 CAUTIONNEMENTS RECUS EN NUMERAIRE			6.650,00
Dettes commerciales		44	4.550,73
Fournisseurs		440/4	4.550,73
440000 FOURNISSEURS			4.163,09

		Ex. 2024	
		Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôturé)	
		01/01/2024 - 31/12/2024	
444000 FACTURES A RECEVOIR			103,71
444100 NC A ETABLIR			283,93
Dettes fiscales, salariales et sociales	45		15.480,28
Impôts	450/3		0,00
451000 TVA A PAYER			0,00
453000 PRECOMPTES RETENUS			0,00
Rémunérations et charges sociales	454/9		15.480,28
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE			0,00
455000 REMUNERATIONS			6.536,00
456000 PECULES DE VACANCES			8.944,28
Montant total du passif			22.542,23

Rue de la Cité 18
BE-4360 Oreye
BE419.683.861

Bilan interne
Exercice 2024 (Clôture)

28/11/2025

Schéma mixte

EUR

01/01/2024 - 31/12/2024

		Ex. 2024 Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôture)
		01/01/2024 - 31/12/2024
COMPTE DE RESULTATS		
Ventes et prestations		63.279,01
Autres produits d'exploitation	74	63.279,01
740000 SUBSIDES EXPL ET MONTANTS COMPENS.		15.000,00
740200 PANNEAUX PUBLICITAIRES		1.352,09
740300 SUBSIDES STAGES		135,00
741000 EXEMPT. VERSEMENT PRECOMPTE		145,23
743100 MANIFESTATIONS DIVERSES		207,00
745000 LOCATION SALLE		26.261,75
745100 LOCATION CAFETERIA		14.250,00
746100 RECUPERATIONS DIVERSES		5.651,74
749000 PRODUITS DIVERS		276,20
Coût des ventes et des prestations		(102.395,98)
Services et biens divers	61	(18.845,54)
610100 Entretien et réparation matériel cafétéier		(405,35)
610200 FOURNITURE SPORTIVE		(1.398,42)
610300 ACHATS STAGES		(82,20)
610700 ENTRETIEN et REPARATIONS BATIMENT		(5.221,84)
611000 MATERIEL DE BUREAU		(177,41)
611300 PRODUIT D'ENTRETIEN		(2.140,77)
611400 LOCATION MATERIEL		(350,00)
611410 TELEDISNET		(18,51)
611500 CONSOMMATION EAU		(1.820,91)
612000 SECRETARIAT SOCIAL		(3.247,51)
612510 FRAIS DE FORMATION		(215,00)
613000 ASSURANCES		(2.524,72)
616000 FRAIS POSTAUX		(8,90)
616200 TELEPHONE		(912,41)
616800 FRAIS DE SERVICE		(140,70)
619600 COTISATIONS		(180,89)
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	(80.444,90)
620200 REMUNERATIONS EMPLOYES		(43.885,93)
620300 REMUNERATIONS OUVRIERS		(15.584,57)
621000 COTISATIONS PATRONALES OUVRIERS		(7.082,34)
621002 COTISATIONS PATRONALES EMPLOYES		(13.245,15)
625200 DOTATION PECULE VACANCES OUVRIERS		(1.728,58)
625210 REPRISE PROV PEC VACANCES OUVRIERS		1.293,09
625300 DOTATION P2CULE DE VACANCES EMPLOYES		(7.215,70)
625310 REPRISES PROV PEC VACANCES EMPLOYES		7.004,28

Rue de la Cité 18
BE-4360 Oreye
BE419.683.881

Bilan interne Exercice 2024 (Clôturé)

01/01/2024 - 31/12/2024

28/11/2025

Schéma mixte

EUR

Ex. 2024 Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôturé)		
01/01/2024 - 31/12/2024		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(2.079,99)
630200 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		(2.079,99)
Autres charges d'exploitation	640/8	(1.024,97)
643100 SABAM		(1.024,97)
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	(0,58)
664000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(0,58)
Bénéfice d'exploitation	70/64	
Perte d'exploitation	64/70	(39.116,97)
Produits financiers	75/76B	14.952,06
Produits financiers récurrents	75	14.952,06
Autres produits financiers	752/9	14.952,06
753000 SUBSIDES EN CAPITAL ET INTERETS		14.828,75
756000 PRODUITS FINANCIERS DIVERS		123,31
Charges financières	65/66B	(253,05)
Charges financières récurrentes	65	(253,05)
Autres charges financières	652/9	(253,05)
657000 FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(253,05)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(24.417,96)
Bénéfice de l'exercice	70/67	
Perte de l'exercice	67/70	(24.417,96)
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(24.417,96)

Rue de la Cité 18
BE-4360 Oreye
BE419.683.881

Bilan interne Exercice 2024 (Clôturé)

01/01/2024 - 31/12/2024

28/11/2025

Schéma mixte

EUR

Ex. 2024 Rep 2024 --> Clô 2024 (Clôturé)		
01/01/2024 - 31/12/2024		
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
Bénéfice à affecter	70/69	
Perte à affecter	69/70	(24.417,96)
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(24.417,96)
Perte à reporter	793	24.417,96
793000 PERTE A REPORTER		24.417,96

8. Subsidés communaux pour 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les instructions ministérielles du 11 septembre 2025 relatives à l'élaboration du budget 2026 des communes de la Région wallonne,

Vu le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 et suivants),

Attendu qu'il convient d'aider financièrement l'ensemble des groupements sportifs, de jeunesse et autres de la commune,

Attendu que les associations et groupements subventionnés promeuvent l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical ou culturel à destination de l'ensemble de la population, et tantôt plus spécifiquement des jeunes, tantôt plus spécifiquement des plus âgés,

Attendu que, pour les clubs sportifs, la subvention octroyée est destinée notamment à encourager l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans,

Attendu qu'il existe 3 types de subsidés pour ces associations à savoir :

- 250€ pour les clubs ou associations n'utilisant pas le hall pour leur pratique ;
- 300€ pour les clubs ou associations utilisant le hall pour leur pratique ;
- 1250€ pour le ROU qui doit payer des arbitres officiels.

Cette somme sera additionnée de 12€/personne habitant Oreye de – de 18 ans ou de + de 55 ans,

Un bonus de 750€ sera également octroyé pour les clubs dont les équipes évoluent dans une division nationale.

Attendu que pour bénéficier de la subvention, les associations doivent respecter plusieurs points prévus dans le règlement voté par le Conseil en date du 24 septembre 2020,

Attendu que les comptes et bilan du Centre sportif et culturel établis au 31.12.2024 ont été présentés au conseil communal ce jour,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (groupe Ensemble), / voix contre, et 4 abstentions (MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C. et LECOCQ L., groupe Oreye2024) ;

approuve la liste des subsidés communaux proposée par le Collège communal pour l'exercice 2026, telle qu'annexée au budget communal:

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE SUBSIDES :

104/332/01	Cotisation IMIO	175
	Cotisation UVCW	4.984,58
	Cotisation GIG	25
		5.184,58
320/332-01	Cotisation Noria	4.160,5
334/322/01	SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX	1163,08
482/332/01	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	1978,75
500/332/02	GAL « jesuishesbignon.be »	3.046
511/332/01	S.P.I.	6.214,86
	CONFERENCE DES ELUS LOCAUX	1.025,00
		7.239,86
561/332/01	Maison Tourisme Hesbaye Meuse	1.218,6
761/332/01	Cotisation CRECCIDE	330
761/332/02	GUIDES CATHOLIQUES DE Belgique (unité St-Vincent Oreye)	1.174
762/332/01	CERCLE GEOHISTORIQUE DE LA REGION LIEGEOISE	15
762/332/02	C.L.A.P.	250
	AMICALE DES PENSIONNES	850
	PATCHWORK	250
	ECOLE DE MUSIQUE	250
	FNC (Anciens Combattants)	250
	Territoire de la Mémoire	125
		1975
764/332/02	ATC Oreye	300
	BADMINTON	384
	MF OREYE	1.158
	MF Escale Oreye	312
	CLUB DES MARCHEURS ORETOIS	598
	HALL OMNISPORTS (centre culturel et sportif)	17.500
	JUDO	406
	NET VOLLEY SENIORS « INTREPIDES »	336
	PETANQUE	250

	RACING CLUB DE BERGILERS	250
	ROYALE OREYE UNION	1.250,00
	R.O.U. Jeunes	1.000
	ROC (Running Oreye Club)	300
	SABRE JAPONAIS BUSHIN - Katori	372
	SPORT CHEZ NOUS - NATATION ORETOISE	250
	TENNIS CLUB OREYE	778
	VIET VO DAO	468
	Majo dance Oreye	348
	VOLLEY BALL OREYE	312
		27.962,00
871/332/02	COMITE DES DONNEURS DE SANG	250,00
922/332-01	AIS	4.062

Les bénéficiaires sont dispensés de transmettre à la commune leurs bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, à l'exception du Centre culturel et sportif qui doit transmettre ses comptes et bilans. La subvention au centre culturel et sportif est destinée à faire face aux frais de fonctionnement et de personnel de celui-ci.

Pour les autres bénéficiaires, étant donné le faible montant des subventions accordées, les conditions d'utilisation du subside communal sont laissées à l'appréciation des associations.

9. Budget communal 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 9 voix oui (groupe Ensemble) et 4 non (MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., et LECOCQ L., groupe Oreye2024), et / abstentions - nombre de voix : 13

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.108.875,36	329.166,75
Dépenses exercice proprement dit	5.986.167,11	950.550,45
Boni / Mali exercice proprement dit	122.708,25	-621.383,70
Recettes exercices antérieurs	2.431.396,16	0,00
Dépenses exercices antérieurs	133.000,00	61.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	946.550,45
Prélèvements en dépenses	841.550,45	264.166,75
Recettes globales	8.540.271,52	1.275.717,20
Dépenses globales	6.960.717,56	1.275.717,20
Boni / Mali global	1.579.553,96	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.347.215,74	0,00	0,00	9.347.215,74
Prévisions des dépenses globales	6.915.819,58	0,00	0,00	6.915.819,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.431.396,16	0,00	0,00	2.431.396,16

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	2.352.199,41	0,00	0,00	2.352.199,41

recettes globales				
Prévisions des dépenses globales	2.352.199,41	0,00	0,00	2.352.199,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	720.000,00	16122025
Fabriques d'église		
Contrib. Dans Les Ch.specif.de Fonctionn.des Autres P.p.	7.285,80	25092025
Zone de Police	580.019,76	
Zone de Secours	93.926,82	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui (articles 42527/124-02 et 76227/124-02).

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

10. Guide horizons d'Oreye – aide Noël.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que l'unité locale des Guides Horizons d'Oreye va apporter son aide lors du passage du char de Noël le 20 décembre prochain ;

Attendu que le collège communal propose de remercier l'unité via une intervention forfaitaire de 250 euros qui contribuera au financement de leur camp d'été ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 762/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2025,

A l'unanimité,

DECIDE :

De verser une intervention forfaitaire de 250 euros à l'unité des Guides d'Oreye, section Horizons, pour l'exercice 2025 en remerciement de l'aide qu'ils apporteront lors du passage du char de Noël organisé par la commune.

11. Recette régionale – situation de caisse au 30/06/2025.

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 30 juin 2025, dressé à Oreye, le 31 juillet 2025 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 30 juin 2025.

12. CPAS – modification du cadre du personnel - tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement Wallon modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (MB du 06/02/2014) ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire datée du 26/04/2024 relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance au subventionnement du poste de direction datée du 02/12/2022 ;

Vu l'obligation, en ce qui concerne la crèche, de disposer d'un ½ équivalent temps plein de poste de direction de crèche et d'un ½ équivalent temps plein de poste psycho-médico-social ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil de l'action sociale d'Oreye décide de revoir le cadre du personnel du CPAS de manière globale en vue de son adaptation aux besoins actuels et futurs ;

Vu le protocole d'accord du 10 novembre 2025 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu le Comité de concertation Commune-Cpas en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que l'application de cette décision conditionne, en ce qui concerne la crèche, l'octroi des subsides ONE ;

Considérant que la décision du conseil de l'action sociale du 1^{er} décembre 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil de l'action sociale d'Oreye décide de revoir le cadre du personnel, y compris le personnel de la crèche, est approuvée.

Article 2 – La présente délibération sera notifiée, pour exécution, au centre public d'aide sociale et au Directeur financier.

13. CPAS – allocation pour exercice de fonctions supérieures - tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement Wallon modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (MB du 06/02/2014) ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire datée du 26/04/2024 relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance au subventionnement du poste de direction datée du 02/12/2022 ;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités ;

Vu l'obligation de rémunérer la Directrice de la crèche soit à l'échelle BM (équivalent B4), soit en attendant, en lui attribuant une allocation de direction permettant d'atteindre le montant de la subvention octroyée par l'ONE ;

Attendu que le statut pécuniaire du CPAS ne prévoit pas d'allocation pour exercices de fonctions supérieures ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil de l'action sociale d'Oreye décide d'ajouter une section – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure au statut pécuniaire du personnel ;

Vu le protocole d'accord du 10 novembre 2025 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu le Comité de concertation Commune-Cpas en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que l'application de cette décision conditionne l'octroi des subsides ONE à la crèche dans l'attente de l'adoption et de l'approbation du nouveau statut général de la fonction publique locale conformément aux principes de la circulaire du 26/04/2024 ;

Considérant que la décision du conseil de l'action sociale du 1^{er} décembre 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil de l'action sociale d'Oreye décide d'ajouter une section – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure – au statut pécuniaire du personnel est approuvée.

Article 2 – La présente délibération sera notifiée, pour exécution, au centre public d'aide sociale et au Directeur financier.

14. Règlements taxes pour les années 2026-2031 – tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026,

Vu les délibérations du conseil communal du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2026 à 2031, différents règlements taxes ;

PREND CONNAISSANCE du fait que les décisions susvisées relatives aux règlements taxes suivants ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 novembre 2025 :

- Taxe communale sur les moteurs
- Taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium dans les cimetières communaux
- Taxe communale annuelle sur les établissements occupant du personnel de bar,
- Taxe communale annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux
- Taxe communale destinée à rembourser les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts
- Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune
- Taxe communale sur les changements de nom
- Taxe communale sur les demandes en matière d'urbanisme et de permis d'environnement
- Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit (night-shops)
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux
- Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés (exercice 2026 uniquement).

15. Règlements redevances pour les années 2026-2031 – tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026,

Vu les délibérations du conseil communal du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2026 à 2031, différents règlements redevances ;

PREND CONNAISSANCE du fait que les décisions susvisées relatives aux règlements redevances suivants ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 novembre 2025 :

- Redevance communale sur la collecte et sur le traitement des déchets encombrants
- Redevance communale sur l'enlèvement, par l'administration communale, de déchets de toute nature, déposés à des endroits où ce dépôt n'est pas autorisé par une disposition légale ou réglementaire
- Redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage et de cohabitation légale, en ce compris la délivrance d'un carnet de mariage ou de cohabitation légale
- Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s)
- Redevance communale pour la réalisation de travaux d'inflexions dans les trottoirs exécutées par la commune pour compte de tiers et ce, au-delà d'une largeur de 10 mètres,
- Redevance sur la tarification des produits de concessions aux cimetières.

16. Modifications budgétaires 2025 – communication tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu les modifications budgétaires n°1 de la commune pour l'exercice 2025, votées par le conseil communal en date du 23 octobre 2025,

Attendu que les résultats globaux se présentaient comme suit :

Ordinaire :	Extraordinaire :
Recettes : 9.370.120,11	2.352.199,41
Dépenses : 6.915.819,58	2.352.199,41
-----	-----
Excédent : 2.454.300,53	0

Attendu que les recettes suivantes ont été modifiées :

040/372/01 : 1.583.230,28 € au lieu de 1.606.134,65 € soit 22.904,37 € en moins

Considérant que les modifications budgétaires n°1 ainsi modifiées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des modifications budgétaires communales n°1 pour l'exercice 2025, telles que corrigées par arrêté ministériel en date du 27 novembre 2025, avec les nouveaux résultats suivants :

Ordinaires :
Recettes : 9.347.215,74
Dépenses : 6.915.819,58

Résultat : 2.431.396,16

Extraordinaires :
Recettes : 2.352.199,41
Dépenses : 2.352.199,41

Résultat : 0.

17. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 18 novembre 2025, interdisant le stationnement rue de la Westrée entre la rue du Tilleul et la rue de Horpmael le 21 novembre 2025, afin de réaliser un marquage au sol,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 19 novembre 2025, autorisant Mr BERTRAND Guillaume, de la société du même nom, à faire usage de signaux routiers adéquats, afin de permettre la livraison de béton par un camion-pompe rue de Pousset 23, le 2 décembre 2025,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 24 novembre 2025, autorisant la société FRERE Pierre SPRL à faire usage de signaux routiers adéquats, du 25 novembre au 19 décembre 2025, Grand'route (N3) entre le n°6 et le carrefour avec la rue Louis Maréchal/rue de la Westrée, afin de réaliser des travaux d'aménagement routier (passage piéton) pour le compte du SPW,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 28 novembre 2025, interdisant la circulation rue des Combattants depuis le carrefour avec la rue de la Chapelle et le carrefour avec la rue de la Forge du 28 novembre 2025 jusqu'à la remise en état complète de la voirie,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 1^{er} décembre 2025, interdisant le stationnement les 3 et 4 décembre 2025 :

- rue de la Westrée entre la rue du Tilleul et la rue de Horpmael,
- Rue des Combattants entre la rue du Tilleul et la Grand'route
- Rue St-Trond

de 8h00 à 16h00, afin de réaliser des marquages au sol.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

La séance est levée à 21h30.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
JM DAERDEN